



Ville de Bezons

--- Arrêté du Maire ---

AR_2026_0602

République
Française

Département
du Val d'Oise

Arrondissement
d'Argenteuil

Direction des services du Cadre de Vie et du Développement durable

**Objet : ARRETE DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION - QUAI VOLTAIRE - DU
02/11/2026 AU 19/12/2026 INCLUS**

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles L.325-1, L.411-1 et ses articles R. 417-9 et R417-10 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.116-2 ;

VU la demande en date du 14/10/2026 de la société STPS sise ZI SUD CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS CEDEX ;

CONSIDÉRANT que la société STPS, ci-dessus désignée, doit effectuer des travaux de restructuration de réseau HTA électriques sur trottoirs et chaussée, à l'adresse suivante : Quai Voltaire- 95870 BEZONS ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, autorité de police administrative, d'assurer le maintien de l'ordre public sur le territoire communal en prenant toute mesure préventive de nature à préserver notamment le maintien de la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que le maintien de l'ordre public comprend tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité des passages dans les rues, voies et places publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent et d'organiser le stationnement et la circulation en conséquence.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 02/11/2026 au 19/12/2026 inclus, la société STPS est autorisée à effectuer des travaux de restructuration de réseau HTA électriques sur trottoirs et chaussée, à adresse suivante : Quai Voltaire - 95870 BEZONS.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule est interdit : Quai Voltaire.

ARTICLE 3 : Tout stationnement de véhicule étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la route.

ARTICLE 4 : Un trottoir devra en permanence être maintenu accessible pour la circulation des piétons.

ARTICLE 5 : Le chantier sera impérativement protégé sur toute sa longueur par des barrières métalliques de chantier et non balisé avec des fiches et du ruban plastique. Les agents travaillant sur le chantier ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent.

ARTICLE 6 : La société prendra les dispositions conformes au Code de la route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, stationnement, cheminement et déviation obligatoire des piétons. Elle exécutera les travaux avec toute la célérité désirable pour respecter la date limite de réglementation. Elle assurera la desserte des riverains dans les limites compatibles avec les impératifs du chantier.

ARTICLE 7 : Durant les travaux, la société est tenue d'enlever, chaque jour, tous les matériaux et/ou gravats. Dès l'achèvement des travaux, elle est tenue de réparer immédiatement tous les dommages, de rétablir dans leur premier état, et dans les règles de l'Art, chaussées et trottoirs qui auraient été endommagés. Toute dégradation devra être signalée à l'autorité compétente. À défaut, la remise en état sera effectuée aux frais de la société.

La fouille devra être impérativement fermée tous les week-ends et jours fériés.

ARTICLE 8 : Le non-respect d'une des dispositions du présent arrêté entraîne la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire. Un affichage sera effectué aux lieux habituels d'affichage administratif ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 10 : Mesdames et Messieurs les, Commissaire Divisionnaire de Police Chef du district d'Argenteuil, Directeur Général des Services de la ville de Bezons, la Directrice de la Tranquillité Publique, ainsi que la société sont chargés chacun en ce qui les concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par :
Nessrine MENHAOUARA
Date de signature : 23/10/2026
Qualité : Maire

